



**Mardi 30 septembre 2014**

**Communiqué de presse Les Ateliers Montessori**

Pour diffusion immédiate

## **Atteinte à la liberté d'enseignement, le Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin ferme une école**

Le 26 septembre 2014, le maire de La Chapelle-Saint-Mesmin Nicolas Bonneau ferme l'école les ateliers Montessori située au 1, rue d'Aquitaine par le biais d'un arrêté municipal.

Or cette fermeture est illégale, l'école ne présentant aucun danger pour le public qu'elle reçoit.

Atteinte à la liberté d'enseignement et abus de pouvoir. Depuis plusieurs mois, M. Bonneau n'a reculé devant aucune méthode pour finir par priver 75 enfants de maternelle et de primaire de leur cadre d'instruction, 11 salariés qui risque rapidement de se retrouver sans emplois. Toutefois l'établissement est bel et bien conforme l'ensemble des exigences légales en la matière.

### **Une procédure d'ouverture respectée**

L'association Les Ateliers Montessori loue un ERP de catégorie 5 repris dans l'état qui abritait précédemment une crèche d'inter-entreprise nommée "Les Petits Chaperons rouges".

Comme le veut la loi, en mars dernier, l'association fait une déclaration d'ouverture au maire, au Préfet et au Procureur de la République. Puis, l'école Montessori obtient de l'Éducation nationale un numéro d'établissement et donc l'autorisation d'ouverture. L'ensemble des institutions, le maire compris, avaient un temps imparti pour faire opposition à l'ouverture de l'école. Aucune ne l'a fait, la procédure ayant été scrupuleusement respectée.

Malgré cette conformité, contrôlée par les organismes compétents, M. le maire a décidé le 9 septembre de mettre en demeure la direction de l'école, prétextant que cette dernière a effectué des travaux sans autorisation...alors qu'aucuns travaux n'ont jamais été effectués par " les ateliers Montessori"

M. le maire s'était livré avant cette décision à une visite inopinée dans les locaux. Visite lors de laquelle il n'avait rien trouvé à redire.

Une sous-commission de sécurité a alors établi une liste de 15 prescriptions et recommandations, donnant 20 jours à la direction de l'école pour s'y conformer.

Puis le 26 septembre, soit 17 jours après la mise en demeure, M. Bonneau a décidé de prononcer un arrêté de fermeture de l'école, alors que dans le même temps trois rapports établis par le bureau de contrôle VERITAS ont démontré que l'école ne présente aucun danger pour l'accueil des enfants.

### **Aucun "danger grave et imminent" pour les enfants**

L'inspection du SDIS du Loiret, le bureau de contrôle VERITAS, la sous-commission de sécurité ont chacun et tous démontré qu'il n'y avait aucun "danger grave et imminent" pour les enfants.

Le "danger grave et imminent" est cependant l'unique raison légale qui imposerait au maire M. Nicolas

Bonneau de fermer une école privée.

De toute évidence, M. le maire s'acharne contre le plus élémentaire bon sens légal.

## **Acharnement depuis plusieurs mois de la part du Maire**

Le mercredi 25 juin, le Conseil municipal de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin avait déjà adopté un texte à l'unanimité. Le maire y affirme que Les Ateliers Montessori ne bénéficieront d'aucun soutien de la part la ville. Une déclaration unilatérale puisque l'école, établissement hors contrat, n'en a jamais fait demande.

M. Bonneau prétexte par ailleurs qu'il ne s'est aperçu que trop tard du caractère confessionnel du projet d'école. Ce dernier serait donc la motivation des actes hostiles répétés depuis plusieurs mois par M. le Maire à l'encontre d'un établissement ayant tout fait dans les règles.

Or en privant 75 enfants de leur droit constitutionnel à l'instruction (Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne de 2000) sur des bases fallacieuses, M. Bonneau attaque les plus fondamentales de nos valeurs républicaines.

Rappelons la loi Debré de 1959 qui affirme explicitement le droit à toute personne de créer et de gérer un établissement privé et à tout parent de choisir l'établissement dans lequel il souhaite scolariser son enfant.

M. le maire de La Chapelle-Saint-Mesmin a décidé d'aller contre ces droits et libertés dont tout citoyen français, parent, enfant, chef d'établissement, doit pouvoir jouir en toute tranquillité. C'est, et M. Bonneau le sait, une atteinte grave, sur la seule base d'une hostilité évidente. Personnelle ? Politique ? Pourquoi donc cet acharnement ? S'agit-il seulement du caractère confessionnel ou M. Bonneau a-t-il quelque chose contre une communauté en particulier ? Les Ateliers Montessori aimeraient avoir les réponses.

## **Zéro école musulmane, 27 écoles chrétiennes**

Après publication de leur programme, Les Ateliers Montessori n'ont pas attendu plus de quelques jours pour recevoir des dizaines de demandes d'inscriptions pour un total de 75 places. Un succès qui exprime bien le besoin d'une éducation confessionnelle à l'instar des écoles chrétiennes ou juives.

Les chiffres le disent : si sur l'ensemble de l'agglomération orléanaise on compte 65 % de chrétiens et 7 % de musulman (source IFOP), on compte 0 école confessionnelle musulmane pour 22 chrétiennes. L'ensemble de ces écoles confessionnelles étant, rappelons-le, ouvertes à tous.

## **Conclusion**

Les Ateliers Montessori déplorent aujourd'hui une escalade, qui est le fait d'une hostilité flagrante du Maire de la chapelle saint Mesmin, aujourd'hui contre un projet contre lequel il ne s'est pas opposé dans les délais fixés par la loi.

Allant contre les plus simples des règles, M. le maire de La Chapelle-Saint-Mesmin n'a eu de cesse depuis plusieurs mois d'instrumentaliser les outils légaux à sa disposition, les dévoyant pour arriver dernièrement à la fermeture d'un établissement pourtant aux normes.

M. Bonneau met 75 enfants à la rue et prive ces élèves et leurs familles d'un droit fondamental, en plus d'avoir mis l'ensemble d'un tissu humain — enfants, parents, personnels (11 emplois sont menacés par l'attitude de M. le maire !), direction de l'établissement — en tension permanente depuis plusieurs mois sur des bases fallacieuses.

En communiquant à outrance son hostilité à un établissement dans les règles, non seulement M. Bonneau va

à l'encontre des règles, mais a créé en outre un climat d'hostilité général contre l'école Les Ateliers Montessori, et contre les musulmans. En témoignent les tags islamophobes constatés récemment sur les grilles de l'établissement.

Les Ateliers Montessori ne veulent rien qu'équité et respect de la loi tel qu'ils s'y sont eux-mêmes conformés. Ils espèrent ainsi une reconnaissance pleine et rapide de leur droit le plus simple à exister, en dehors de la passion qu'a alimentée depuis plusieurs mois la municipalité, ainsi que le dialogue apaisé avec les institutions qu'ils aient toujours appelé de leurs vœux et essayé d'appliquer, sans retour favorable.

### **Présentation de l'école Les Ateliers Montessori**

L'école Les Ateliers Montessori suit entre autres comme son nom l'indique la méthode pédagogique Montessori, qui fait des élèves des acteurs de leur apprentissage, en les incitant à développer leur autonomie.

Le parcours pédagogique a été pensé pour un suivi personnalisé, avec des effectifs réduits, et un attachement aux valeurs universelles de civisme, politesse, respect de soi et de l'autre. Le tout encadré par une équipe d'enseignants professionnels diplômés.

L'association Les Ateliers Montessori a été créée pour la gestion de l'école. Elle ne reçoit aucune subvention de l'État et s'autogère grâce aux frais de scolarité mensuels et aux dons. Un triple programme éducatif, linguistique et religieux - comme dans toute école confessionnelle - est proposé.